

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

## **NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 09  
de votants : 13

## **CONVOCATION DU 27/06/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Étaient présents :** M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, Mme Marie-Françoise DANIEL Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

**Étaient absents et excusés :** M. Patrice FOURRÉ (a donné pouvoir à M. Romain FILLETTE), Monsieur Jean-Christophe RETHO (a donné pouvoir à M. Jacques MAUPU), Mme Florence NONIS (a donné pouvoir à Mme Christèle BERTHELOT), M. Vincent DEGLOS (a donné pouvoir à M. Didier GAUTIER), et Mme Floriane COLLAU.

**Secrétaire de séance :** M. Romain FILLETTE

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du compte rendu du 24/05/2022
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Mise aux normes de l'Eclairage Public
4. Décision financière n°01/2022
5. Décision Modificative n°1 du Budget Principal
6. Avenant n°1 Travaux rue des Pommiers Lot n°1 VRD
7. Refacturation partielle travaux Lot n°1 au Budget d'Assainissement
8. Maison des Associations / Choix du Maître d'œuvre
9. Pollution lumineuse : remise en cause de l'éclairage public
10. Réforme des règles de publicité : choix du mode de publication
11. Tarif de cantine rentrée scolaire de septembre 2022
12. Tarif de garderie rentrée scolaire de septembre 2022
13. Compte rendu du conseil d'école du 23/06/2022
14. Rentrée scolaire septembre 2022
15. Questions et informations diverses
  - 14 juillet
  - La plage bonheur sur Eure les 22 -23-24 Juillet
  - La grande Balade les 3 et 4 septembre
  - Marché fermier le 11 septembre
  - Création d'un club photo estival
  - Création de lieux de vie commerciaux dans la commune
  - Réimpression du livre « Si Chuisnes m'était conté »

---

Le Maire indique qu'il a assisté hier en fin d'après-midi au château de Maintenon, à la remise des labels d'Eure-et-Loir organisée par la Fondation du Patrimoine, suite aux travaux de restauration de la cloche et du clocher en 2019.

---

Le compte rendu du 24 Mai est adopté à l'unanimité.

---

**Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :**

**CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents points importants qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui aura lieu le lundi 4 juillet :

➤ Acquisition d'un car en remplacement du car de Pontgouin (trop vétuste) pour un montant de 74 000 €. Une demande de subvention de 40 % sera sollicitée auprès de la Région Centre-Val de Loire soit une aide financière de 29 600 €.

Pour l'utilisation du car, deux chauffeurs viennent d'être formés et sont opérationnels. Les 33 communes de la communauté de communes pourront réserver et utiliser ce car pour les sorties scolaires et autres.

➤ Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de la piscine de Courville-sur-Eure au groupement des sociétés OIIKOS et IDEX basés à Bain de Bretagne en Ille et Vilaine. Cette DSP est établie pour 5 ans.

➤ Les radars pédagogiques viennent d'être livrés à la communauté de communes.

➤ Point sur les actes d'urbanisme instruits par la communauté de communes en 2021. Pour la commune de Chuisnes il y a eu 3 CU(b), 29 DP et 11 PC. Le coût du service est de 2 € par habitant soit une dépense de 2 340 €. La commune d'Illiers-Combray ne souhaite plus utiliser ce service. Par conséquent le recrutement du poste de responsable de ce service est suspendu au vu des ressources financières moindre.

---

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

➤ **Décision financière n°1 :** afin de régler une dépense d'investissement au compte 2051 (logiciel), le maire a procédé au virement de crédit comme suit : + 200 € au compte 2051 et - 200 € au compte 231 (immobilisations en cours).

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET PRINCIPAL 2022 DE CHUISNES.**

**Délibération n° 47-2022**

Le Maire expose :

Suite au passage à la M57, la trésorerie nous demande de rectifier le BP 2022 par une décision modificative comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT – En Dépense**

Compte 6061	Fournitures non stockable (Electricité)	+ 4 696 €
Compte 6063	Petites fournitures d'entretien et autres	+ 3 000 €
Compte 61551	Réparation et entretien de matériel	+ 4 000 €
Compte 6411	Salaires Titulaires	+ 3 000 €
Compte 6413	Salaires non titulaires	+ 3 000 €
Compte 645	Charges sociales	+ 2 400 €

Compte 65311	Indemnités de fonction	+ 1 500 €
Ligne 022	Dépenses imprévues	- 21 596 €

**Section de FONCTIONNEMENT– En Recette**

Compte 7751	Produits des cessions	- 6 904 €
-------------	-----------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2022 du budget Principal de Chuisnes.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES POMMIERS / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 VRD (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS).**

**Délibération n° 48-2022**

Le Maire expose :

Par délibération n°04-2020 du 18/01/2022, le Conseil Municipal a attribué le lot VRD (lot n°1) dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de voirie rue des pommiers.

En cours de chantier, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires pour le lot 1 VRD.

Globalement, il convient de passer un avenant n°1 au marché qui s'élève à 2 686,32 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 VRD passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 18 Rue du Président Kennedy – 28110 LUCÉ, d'un montant HT de 2 686,32 € soit 3 223,58 € TTC, ce qui fait passer le marché initial de 69 294,21 € à 71 980,53 € HT soit 86 376,63 € TTC.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES POMMIERS / REFACTURATION DES TRAVAUX RELATIF AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES.**

**Délibération n° 49-2022**

Le Maire expose :

Par délibération n°04-2020 du 18/01/2022, le Conseil Municipal a attribué le lot VRD (lot n°1) dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de voirie rue des pommiers.

Le Maire propose qu'une partie de ces travaux correspondant au réseau d'assainissement soit refacturée au budget assainissement collectif pour un montant de 14 676,65 € HT soit 17 611,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la refacturation au budget d'assainissement des travaux correspondant au réseau d'assainissement de la rue des Pommiers pour un montant de 14 676,65 € HT soit 17 611,98 € TTC au budget d'assainissement collectif de Chuisnes.

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

**Délibération n° 50-2022**

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal ayant décidé de construire une maison des associations, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour la conduite de cette opération.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par le cabinet d'architecture ARCHIGONE SARL pour un montant HT de 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Retient la proposition du cabinet d'architecture ARCHIGONE SARL, 10 rue Marceau, 28600 LUISANT, d'un montant HT de 30 000 € soit 36 000 € TTC pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la maison des associations qui sera située au 7 rue du 19 mars 1962 à Chuisnes

➤ Autorise le Maire à signer au nom de la commune le marché à intervenir.

---

#### **Pollution lumineuse / Remise en cause de l'éclairage public**

Un habitant du bourg qui habite rue aux Juifs demande que l'éclairage public soit éteint la nuit à partir de 23h. A ce jour, l'éclairage public reste allumé les samedis toute la nuit afin de sécuriser les sorties de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide de maintenir l'éclairage public en fonction toute la nuit dans le bourg jusqu'à nouvel ordre.

---

#### **REFORME DES REGLES DE PUBLICITE / CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES ET COMPTES RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL.**

#### **Délibération n° 51-2022**

Le Maire expose :

Des modifications ont été apportées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui entrent en application le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : elles concernent la publication des actes, la transmission des actes au préfet, le compte rendu du conseil communautaire et des documents d'urbanisme.

A ce jour pour la commune, la publication et la transmission des actes (délibérations) sont envoyées sous format électronique.

L'obligation de publier dans un délai d'une semaine subsiste. Seulement le compte rendu du conseil municipal s'appellera désormais Procès-Verbal.

Les délibérations devront être signées par le Maire et le (la) secrétaire de séance (article L. 2121-23 du CGCT). En cas d'absence d'unanimité, il conviendra d'indiquer le nom des votants et le sens de leur vote (article L 2121-15 du CGCT). Cette disposition ne concernera que le procès-verbal qui devra être publié dans un délai d'une semaine. Il faudra aussi publier dans un délai d'une semaine la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Il n'y a plus besoin de registre pour relier les délibérations et les Procès-verbaux. Un classeur regroupant l'ensemble des délibérations au cours d'une année suffit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'appliquer la réforme des règles de publicité en ce sens :

- La publication et la transmission des actes (délibérations) sont envoyées sous format électronique en préfecture.
- La publication du procès-verbal et ses délibérations seront dorénavant affichés sous une semaine et conservés dans un classeur et non dans un registre officiel.

---

#### **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2022.**

#### **Délibération n° 52-2022**

Le Maire expose :

Le prestataire en charge de la préparation des repas de notre restaurant scolaire, la société Yvelines Restauration, a décidé d'augmenter ses tarifications du fait de l'inflation et de difficultés d'approvisionnement. Par conséquent, il convient d'augmenter les tarifs comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par mois : 60,00 €
- Forfait de 3 jours fixes par mois : 45,00 €
- Forfait de 2 jours fixes par mois : 30,00 €
- Forfait de 1 jour fixe par mois : 15,00 €
- Prix occasionnel pour enfant : 5,55 €
- Prix repas adulte : 5,80 €

De plus, le maire propose de maintenir les tarifs 2021 de la garderie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 01/09/2022 comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par mois : 60,00 €
- Forfait de 3 jours fixes par mois : 45,00 €
- Forfait de 2 jours fixes par mois : 30,00 €
- Forfait de 1 jour fixe par mois : 15,00 €
- Prix occasionnel pour enfant : 5,55 €
- Prix repas adulte : 5,80 €

➤ Décide de maintenir les tarifs de la garderie municipale, c'est-à-dire :

- Garderie Matin : 2,30 €
- Garderie Soir : 2,50 €

(1/2 tarif à compter du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille)

---

## **MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

### **Délibération n° 53-2022**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise aux normes du réseau d'éclairage public de la commune de Chuisnes, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui dispose de la compétence propose la mise aux normes d'un éclairage situé rue des Perruches à Bettaincourt.

Les travaux sont estimés à 598,08 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 295,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable auprès de la CCEBP pour la réalisation de travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public de la commune, sur la base d'une participation à hauteur de 50 % de la dépense HT estimée à 295,54 €.

---

## **Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 23/06/2022**

Madame Christelle BERTHELOT relate des points abordés lors du conseil d'école :

- Madame DUBO, directrice, quitte son poste et aucun directeur n'a été nommé pour l'instant.
- Madame AUGER, enseignante, non titulaire de son poste quitte l'école suite à la fermeture de classe.

- Effectif actuel de 122 élèves, et l'ouverture de la classe fermée pourra se faire à condition au 1<sup>er</sup> septembre qu'il y ait au moins 130 élèves.
- L'école revit normalement suite au covid, beaucoup de sorties ont été organisées.
- Présentation du projet d'école pour la rentrée avec différents projets pédagogiques (créneaux piscine etc...)
- Remise des prix prévue le 1<sup>er</sup> juillet à 13h30 dans les différentes classes.
- Madame BOURNOT, responsable du restaurant scolaire en congé longue maladie reprendra ses fonctions en mi-temps thérapeutique à partir du 04/09/2022.
- La classe côté bibliothèque, classe de Mme DUBO sera fermée si la confirmation de la fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe prévue au 01/09/2022 est actée.

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Repas du 14/07 : 87 adultes et 16 enfants de moins de 12 ans sont inscrits. Le charcutier traiteur David BRUNEAU est chargé d'apporter les jambons à l'os et le gratin dauphinois. Madame MENAGER demande aux conseillers leur disponibilité afin de préparer ce repas guinguette.

➤ La plage bonheur sur l'Eure : la guinguette proposera des concerts organisée par l'Association Yes we coeure, présidée par Madame Carole THOMÉ, propriétaire du Moulin Coeure à Genété. Les dates sont le 22, 23 et 24 juillet. La commune prêtera des barrières de sécurité.

➤ La Grande Ballade, festival proposé par la communauté de communes entre Beauce et Perche, et organisé par Madame Aurore ERQUY aura lieu le 3 et 4 septembre sur la commune et d'autres communes de la comcom. Pour Chuisnes, le premier spectacle consiste à une déambulation dans le bourg de Chuisnes de 15h à 16h et le dimanche à un spectacle dans l'espace nature et biodiversité.

➤ Marché fermier le dimanche 11 septembre organisé par la communauté de communes sur la place de l'église.

---

➤ Conférences de la Gazette organisées en juillet et août sous le préau de l'école primaire.

➤ Création d'un club photo dirigé par Madame MORHANGE Camille, voir si ce club pourra être rattaché à la section jeux de l'Amicale.

➤ Réimpression du livre « Si Chuisnes m'était conté ». Le conseil municipal donne son accord pour la réimpression de 200 exemplaires pour un coût de 2 790€ HT avec l'imprimerie EXPRIM.

---

➤ Allée des Cyprès Bleus : présence de chats errants voir pour intervention de M. Chrétien dans le cadre de la convention avec 30 millions d'amis.

➤ Proposition d'installer une borne électrique.

---

Séance levée à 22H00

Fait et délibéré à Chuisnes, le 30/06/2022

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,